Monsieur Albert GOFFART Directeur A.A.T.L. Région de Bruxelles-Capitale C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/réf.: 16/pfd/151187 N/réf.: avl/ahUCL-3.37/s339 Annexe: 3 plans + photos

Monsieur le Directeur,

Objet : <u>UCCLE</u>. Parc de la Sauvagère. Demande de permis unique pour la construction d'un local technique annexe au stand de tir. Avis conforme.

Dossier traité par M. C. Defosse.

En réponse à votre lettre du 5 décembre 2003 concernant l'objet susmentionné, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 7 janvier 2004, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

Le stand de tir souterrain situé dans la zone d'équipement sportif du parc de la Sauvagère est actuellement pourvue d'une installation technique dont l'aspect est très hétéroclite. La demande porte sur la réalisation d'une construction abritant les groupes de conditionnement d'air. Le bâtiment intègrerait également un réfectoire pour le personnel d'entretien du parc ainsi qu'un local de stockage destiné à remplacer la cabane en bois existante. La nouvelle construction viendrait compléter les deux accès au stand existant hors sol.

De par ses dimensions, le choix des matériaux (brique peinte en blanche / châssis en aluminium) et par son architecture (dispositifs d'entrée en triangle et présence de grilles d'extraction), la nouvelle construction aurait un impact visuel extrêmement important. Pour cette raison, la Commission ne peut accepter le projet. Pour soustraire les installations techniques à la vue, elle préconise de recourir à une protection visuelle végétale. Quant au local des jardiniers, il peut être renouvelé pour autant que la nouvelle construction s'intègre dans le parc et qu'elle ne compromette pas la végétation existante.

En effet, telle que présentée, la nouvelle construction mettrait en péril l'érable sycomore existant au sud des installations. La toiture végétalisée serait compromise par l'ombre des arbres existants ainsi que par leur feuilles mortes. N'étant vue de nulle part, la toiture verte n'est pas indispensable.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO Secrétaire J. DEGRYSE Président

c.c. à : A.A.T.L.-D.M.S.